

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les règles qui régissent le bon fonctionnement de notre association. Il s'impose à tous les adhérents de NANGIS NATATION.

Article 1

Toute adhésion entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.
En signant la fiche d'inscription, les adhérents reconnaissent avoir pris connaissance de ce dernier et s'engagent à respecter **tous les points** de ce dernier.

L'ADHESION

Article 2 – L'inscription

Toute personne désirant adhérer à notre association doit **obligatoirement passer un test de niveau préalablement à son inscription.**

Ce test se déroule le **lundi** qui suit le forum des associations de la Ville de Nangis de **17h00 à 19h00** ou le **mercredi** qui suit de **09h00 à 12h00**.

Les responsables du club informent par mail, à l'issue de la semaine de tests, le candidat (ou ses représentants légaux) s'il est retenu ou non et propose un créneau horaire.

Le candidat (ou ses représentants légaux) **doit donner sa réponse par retour de mail dans un délai d'une semaine** de façon à pouvoir proposer la place qu'il ne souhaiterait finalement pas prendre à un autre candidat.

S'il donne son accord dans ce délai, **il reçoit par mail un dossier d'inscription.**

L'adhésion ne devient effective qu'après le dépôt **complet** du dossier d'inscription, qui doit **obligatoirement** se composer de :

- Bulletin d'inscription **dûment complété et signé,**
- Formulaire de licence de la FFN **dûment complété et signé, incluant la partie Questionnaire de santé,**
- **Si vous répondez « Oui »** à une ou plusieurs questions du **Questionnaire de Santé,** un **certificat médical** mentionnant « Apte à la natation, y compris en compétition » devient **obligatoire,**
- **Paiement complet** de la cotisation (plusieurs chèques sont possibles).

Les dates de permanence pour la remise du dossier figureront sur le site internet du club et seront, également, affichés à la piscine.

La période des enseignements s'étend de **mi-septembre à fin juin** (Il n'y a plus cours une fois la fête de l'école de natation passée) hors vacances scolaires et jours fériés.

SEULS SONT ADHERENTS, LES PERSONNES AYANT DEPOSE UN DOSSIER COMPLET ET A JOUR DE LEUR COTISATION.

AUCUN ENTRAINEMENT OU COURS NE POURRA S'EFFECTUER SANS CE PREALABLE

Article 3 – La réinscription

En fin de saison, la possibilité est donnée aux adhérents de se préinscrire pour la rentrée suivante. Les entraîneurs affecteront l'adhérent suivant son niveau de nage dans un groupe pour la nouvelle saison.

La préinscription peut se faire jusqu'au 30 août par simple réponse au questionnaire envoyé par mail. Dans le cas d'une réponse positive, le dossier de réinscription est envoyé par mail **avec remise de ce dossier jusqu'en septembre**. Passée la date du 30 août, l'adhérent n'est plus prioritaire et sa place n'est plus assurée pour la saison suivante.

Les conditions de reprise de l'entraînement figurent à l'article 2.

Article 4 – Affectation dans les groupes

L'affectation des adhérents dans les différents groupes est **exclusivement du ressort des entraîneurs et des responsables du club**.

En aucun cas, les nageurs ou leurs représentants légaux ne peuvent décider de leur affectation dans un groupe ou un autre.

Pour l'école de natation, il est tenu compte, dans la mesure du possible, du souhait des représentants légaux quant au jour (lundi, mardi, mercredi ou samedi).

Un changement de groupe en cours d'année ne peut être envisagé qu'avec l'accord des entraîneurs et des responsables du club.

Article 5 – L'arrêt en cours de saison

L'adhésion doit être réglée complètement à l'inscription, **aucun remboursement ne sera effectué après deux semaines d'inscription**, sauf dans deux cas où le bureau examinera la demande :

- Présentation d'un certificat médical précisant clairement l'inaptitude à la pratique de la natation ;
- En cas de déménagement pour mutation professionnelle (un justificatif sera demandé).

Dans ces deux cas, uniquement, le bureau examinera la demande et décidera ou non du remboursement.

En tout état de cause, 40 € (en plus du prix de la licence) seront conservés par le club pour ses frais, ainsi qu'un forfait de 25 € pour les membres des groupes ENF et compétition pour la tenue déjà fournie et le reste (cotisation - licence - 40 € - 25 €) sera remboursé au prorata du temps.

Article 6 – Fermeture du bassin ou de la piscine

En cours de saison sportive, en cas de **fermeture exceptionnelle** du bassin ou de la piscine pour des causes extérieures à la volonté du club, il ne sera procédé à **aucun remboursement** sur la cotisation annuelle.

NANGIS NATATION ne peut pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement des installations publiques, notamment en cas de fermeture pour cause de grève, vidange ou de problème technique. Il en va de même en cas de fermeture pour pandémie, et ce, quelle qu'en soit la durée.

Le club diffusera les informations via son site internet, par affichage dans sa vitrine et/ou sur les portes de la piscine ou par tout autre moyen qu'il jugera adapté.

LE RESPECT ET LA DISCIPLINE

Article 7 – Ponctualité et assiduité

Tous les adhérents doivent **impérativement respecter les jours et horaires** d'entraînements ou de cours qui leur sont indiqués à l'inscription.

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que **l'entraînement a bien lieu**.

Il est de leur responsabilité de s'assurer que leur enfant regagne effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

Les retards récurrents et abusifs seront sanctionnés par les entraîneurs, ou le Comité Directeur, et pourront aller jusqu'à la radiation du club.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent, au bord du bassin, **prêts et sans retard** (prévoir le temps de déshabillage).

Article 8 – Discipline des nageurs

Il est interdit aux nageurs :

- De **pénétrer dans les vestiaires**, douches et sur les plages **avec des chaussures** ;
- De pénétrer dans l'eau en dehors de la présence d'un éducateur sportif du club ;
- De dégrader de quelque façon que ce soit le matériel mis à la disposition par l'association ;
- De **chahuter dans les vestiaires**, et dans les lieux de passage (hall, pédiluve, aire de chaussage et déchaussage,) avant et après les cours.

Il est demandé aux nageurs :

- De se présenter à la piscine dans un état de propreté convenable ;
- De prendre soin du bonnet fourni en début de saison. En cas de casse ou perte, le club fournira un nouveau bonnet, si cela se produit trop régulièrement, une participation financière sera demandée au nageur (ou son représentant légal),
- D'observer une attitude correcte dans ses gestes et propos envers les dirigeants, les entraîneurs et les autres nageurs ;
- D'être attentif aux consignes des entraîneurs, et ce pendant toute la durée de la séance ;
- A la fin de la séance, les adhérents doivent ranger correctement le matériel utilisé.

Article 9 – Discipline des parents et des accompagnants

Il est interdit aux parents ou accompagnants :

- De se présenter sur les plages des bassins lors des entraînements et d'intervenir durant les cours dispensés par les éducateurs du club ;
- D'interférer, par leur attitude, sur l'attention de leurs enfants aux consignes des entraîneurs ;
- De prendre des photos ou de filmer pendant les séances d'entraînement ou les cours ;
- **De pénétrer dans les vestiaires.**

Il est demandé aux parents ou accompagnants :

- De s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de repartir après avoir déposé leur enfant ;
- **D'avoir un comportement respectueux et tolérant en toutes circonstances et avec toutes les personnes présentes dans la piscine ou sur le parking de cette dernière ;**
- **De veiller à la bonne tenue, dans le hall d'accueil, des frères et sœurs qui ne nagent pas, interdire les cris, les jeux inappropriés ;**
- De veiller à ce que personne ne maltraite le matériel disposé dans le hall (livres, distributeurs, portillon d'entrée de vestiaires, ...) ;
- De faire respecter les règles élémentaires de courtoisie et de vivre ensemble (les places assises sont en priorité réservées aux personnes les plus âgées, ...) ;
- De ne pas pénétrer dans l'enceinte de la piscine (y compris le hall) avec un animal ;
- De participer à la vie du club ;
- De répondre aux différents mails envoyés par les responsables (invitation Challenge Club, Fête de l'école de natation, réunions) même s'ils ne souhaitent pas ou ne peuvent pas y participer. Il est important pour les personnes qui organisent d'avoir les confirmations de participation ou de non-participation ;
- De respecter ce présent règlement

LES VESTIAIRES

Article 10 – Utilisation des vestiaires

L'accès aux vestiaires se fait uniquement après avoir enlevé ses chaussures.

Les vestiaires sont uniquement un lieu destiné à se changer, toute autre activité y est prohibée.

Ce n'est qu'un lieu de passage.

Il est demandé aux nageurs de ne pas y laisser ses vêtements, **le club décline toute responsabilité en cas de vol**. Il est également fortement recommandé de marquer les vêtements et le matériel de natation (palmes, plaquettes, ...) au nom du nageur.

Il est demandé de ne pas venir à la piscine avec des objets de valeurs.

Les vestiaires ne sont pas surveillés.

Article 11 – Interdiction d'accès aux parents

Par soucis de pudeur et de voyeurisme, **l'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents et autres accompagnants**. Les parents doivent en début de saison signer le bulletin d'inscription, stipulant avoir pris connaissance de cette interdiction. Le dépôt du dossier d'inscription valide donc le fait que **l'enfant est apte à se changer seul** et n'a pas besoin de l'aide d'un adulte.

Le club est géré par des bénévoles, qui ne peuvent être présents dans les vestiaires. Si l'un d'eux est présent, seul un membre du comité directeur peut pénétrer dans les vestiaires.

La présence d'un parent, dans les vestiaires, pourra entraîner l'exclusion, définitive ou temporaire, de son enfant, du club, sans dédommagement financier possible.

LES GROUPES COMPETITION

Article 12 – Séances d'entraînement

Chaque nageur s'engage à :

- Respecter les jours et horaires d'entraînements qui lui sont indiqués par l'entraîneur ;
- Rester dans les couloirs d'entraînement fixés par l'entraîneur et par lui seul ;
- Se **présenter à l'heure** aux séances d'entraînement ;
- **Suivre assidûment** les séances d'entraînement ;
- **Participer à la mise en place et au rangement** du matériel nécessaire à l'entraînement (lignes d'eau, planches, pull-boys, ...) ;
- Respecter le programme d'entraînement ;
- Se présenter sur le bassin avec du matériel approprié ;
- **Fournir les efforts nécessaires** ou cours des séances pour progresser ;
- Ne pas monter sur les lignes d'eau et respecter le matériel mis à disposition ;
- Prévenir en cas d'absence.

L'entraîneur ou le président pourra ne pas engager en compétition un nageur trop souvent absent

Article 13 – Compétitions

Chaque nageur du groupe compétition s'engage à :

- Participer à **au moins 5 compétitions dans la saison**, dont au moins 1 sur chaque trimestre ;
- **Participer obligatoirement aux interclubs** (compétition par équipes), s'il est sélectionné ;
- Participer assidûment et avec sérieux aux entraînements.

Chaque nageur est informé que s'il ne respecte pas ses engagements, il peut être à tout moment réorienté dans un groupe loisir (sans possibilité de remboursement de sa cotisation).

S'il est sélectionné et qu'il ne participe pas aux « Interclubs » sans fournir de certificat médical, il ne pourra plus prétendre à son engagement sur les compétitions individuelles.

Un calendrier est envoyé par mail en début de saison à tous les compétiteurs, il est également disponible sur le site internet du club (www.nangis-natation.fr), il est donc possible de s'organiser pour satisfaire à ces engagements.

Avant chaque compétition, un échange de mail se fait entre le club et les familles, puis une convocation officielle est envoyée par le club.

Article 14 – Convocation

Avant chaque compétition, les compétiteurs, et/ou leur famille, reçoivent un e-mail les informant de leur sélection. Il est demandé d'y **répondre rapidement par un formulaire accessible dans le mail. Même si la réponse est négative**, ces réponses sont très importantes pour l'organisation du club.

Pas de réponse en temps et en heure, le nageur ne sera pas engagé.

Une semaine avant la compétition, les engagements sont définitivement validés via internet.

Article 15 – Déplacements

Le club n'ayant pas les moyens de prendre en charge les déplacements, ces derniers se font en véhicules individuels, le covoiturage est souvent utilisé.

Les parents doivent s'organiser entre eux pour le covoiturage.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est **important d'arriver à l'ouverture des portes**, nous sommes contraints de déclarer les absences très rapidement. **Arriver en retard** d'un quart d'heure, sans nous prévenir, **peut entraîner la non-participation** à la compétition.

Article 16 – Les officiels

A chaque fois que le club participe à une compétition, il doit fournir des officiels, le nombre varie en fonction du nombre de nageurs :

3 à 6 nageurs : 1 officiel
7 à 12 nageurs : 2 officiels
13 nageurs et plus : 3 officiels
Par équipe : 1 officiel

Des pénalités sont appliquées si ces règles ne sont pas respectées.

Chaque demi-journée de compétition est considérée comme une réunion et ces pénalités sont applicables à chaque réunion.

Les parents (ou grands-parents) des nageurs sont vivement invités à devenir officiels. Le club prend, bien évidemment, en charge le coût de la licence pour les officiels. Le matériel est fourni par le club (chrono, sifflet, ...)

En l'absence de bénévoles pour ces fonctions, NANGIS NATATION se réserve le droit de ne pas engager les nageurs aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre.

Article 17 – Engagements et forfaits

C'est l'entraîneur qui décide des sélections et des engagements des nageurs aux compétitions et meetings de natation.

Pour chaque compétition à laquelle un nageur va participer, le club paie des engagements, qui coûtent entre 4,00 et 10,00 Euros par nage.

Si un nageur déclare forfait, l'engagement n'est pas récupérable.

En plus de cette somme payée inutilement, **le club doit payer des amendes** (pour exemple, un forfait lors des interclubs entraîne une amende de 300 €).

**PAS D'ENGAGEMENT A LA LEGERE,
QUAND ON S'ENGAGE, ON PARTICIPE**

En cas de forfait non justifié, **le club fera supporter l'amende et les frais d'engagement au nageur**, qui de plus, ne sera pas sélectionné pour les 2 compétitions suivantes

Article 18 – Equipement

Un short et un t-shirt au nom du club sont fournis en début d'année à chaque nageur des groupes compétition. Ils doivent, **obligatoirement, être portés à chaque compétition**, pour représenter le club. Merci de respecter cet esprit d'équipe.

Le bonnet de compétition (de couleur orange) est remis à chaque nageur lors de sa première compétition.

Nous vous demandons d'y apporter le plus grand soin (notamment les bonnets).

Si le nageur perd ou déchire cet équipement, nous lui demanderons de le racheter.

Lors des épreuves, les nageurs doivent se présenter munis de la tenue de compétition du club.

Lors des podiums, ils doivent porter la tenue complète du club.

Article 19 – Obligations des compétiteurs

Le nageur ou ses accompagnants s'obligent à :

- Observer **un comportement exemplaire** en toute circonstance ;
- **Représenter dignement** leur club ;
- **Ne pas contester** les décisions des juges ;
- **Respecter les consignes et conseils de l'entraîneur** ;
- Se présenter dans un état de forme optimale ;
- Disputer les finales ;
- Se présenter aux remises de récompenses organisées par le club, les sponsors, les collectivités locales, notamment la remise des trophées de la Ville de Nangis (et y rester jusqu'à la fin).

Article 20 – Stages

Des stages peuvent être organisés, hors périodes scolaires. Leur but est le perfectionnement des nageurs.

La sélection des nageurs est proposée par l'entraîneur.

Une participation financière est demandée au nageur.

L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement complet de cette participation.

Au cas où le stage se déroulerait hors site, un dossier, avec autorisation parentale, devra être dûment complété par les participants.

Les stages sont réservés aux nageurs motivés.

Article 21 – Frais d'hébergement et de nourriture

Tous les frais d'hébergement, lors des compétitions lointaines et des stages, **seront à la charge des nageurs**. Il en va de même pour les frais de nourriture et de déplacement de toutes les compétitions.

En fonction des circonstances, le club se réserve le droit, exceptionnellement, de prendre en charge tout ou partie de ces frais.

LA COMMUNICATION

Article 22 – Moyens

La communication avec les adhérents se fait **exclusivement par mail**, via l'application **Mon Club**. Il est donc indispensable de nous communiquer **une adresse mail valide**. Afin d'assurer la bonne réception de nos communiqués, il sera nécessaire de valider un lien envoyé par l'application **Mon Club**.

Pour certaines communications, un affichage sera effectué à la piscine.

Article 23 – Droit à l'image

Sauf avis contraire formulé à l'aide sur le bulletin d'adhésion, NANGIS NATATION se réserve le droit de diffuser sur ses différentes publications (site internet, plaquette, journal, page Facebook, ...):

- Les résultats de compétitions, de challenges, avec nom, prénom, année de naissance, temps réalisé ;
- Les différents classements ou tableaux de records ;
- Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou autres manifestations organisées par le club ou auxquelles il participe.

Les adhérents disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

LES SANCTIONS

Article 24 – Sanctions

Toute mauvaise tenue ou incorrection, tout non-respect du présent règlement pourra être sanctionné. Les sanctions seront décidées par le Comité Directeur et peuvent aller jusqu'à **l'exclusion définitive** du club.

Le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable de dégâts, le montant du préjudice subi.

L'adhérent exclu ne pourra **en aucun cas prétendre au remboursement**, même partiel, de sa cotisation.

Le Comité Directeur de NANGIS NATATION